

Compte rendu de la séance du mercredi 14 avril 2021

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire de la séance:

Justine MAILHE

Présents :

Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Excusée :

Catherine MARRE

Représenté :

Ordre du jour:

- Droit à la formation des élus et fixation des crédits alloués,
- Contributions directes - vote des taux,
- Vote des Budgets Primitifs 2021 - principal et assainissement,
- Travaux Voirie 2021: validation marché,
- divers

Délibérations du conseil:

DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES (DE 2021 011)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 (DE 2021_012)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies, Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^o janvier 2021. A ce titre, la commune et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de la taxe d'habitation adoptée en 2017.

Pour la commune de Sanvensa, cette compensation repose sur :

- le transfert à son profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département et pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat,
- l'application d'un coefficient correcteur de 0.734233 garantissant la compensation à l'euro près.

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°12259 au titre de l'exercice 2021 et propose la reconduction des taux communaux 2020 tout en intégrant le taux départemental 2020 de la taxe foncière (bâti).

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'annexe "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021", en pièce jointe, selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux de référence 2021 en %	<i>dont taux Communal 2020</i>	<i>dont taux Départemental 2020</i>
Taxe Foncière (bâti)	34.28	<i>13.59</i>	<i>20.69</i>
Taxe Foncière (non bâti)	114.39	-	-

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 (DE 2021 013)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire présente le budget principal primitif 2021.

Après avoir entendu le rapport général de présentation ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif principal de la Commune de Sanvensa pour l'année 2021 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 025 069.31 Euros

En dépenses à la somme de : 2 025 069.31 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	188 150.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	186 700.00
014	Atténuation de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	52 687.00
66	Charges financières	6 253.00
022	Dépenses imprévues	20 000.00
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00
023	Virement à la section d'investissement	448 908.38
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		904 698.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	41 801.00
73	Impôts et taxes	222 574.00
74	Dotations et participations	270 063.00
75	Autres produits de gestion courante	15 731.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	354 529.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		904 698.38

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	450 014.66
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	407 518.38
23	Immobilisations en cours	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 647.00
26	Participation et créances rattachées	0.00

020	Dépenses imprévues	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	51 354.00
001	solde exécution reporté négatif	165 836.89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 120 370.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	276 360.00
21	Immobilisations corporelles	80 199.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 058.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	179 491.55
024	Produits de cession immobilisations	0.00
45	Opération pour le compte de tiers	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	448 908.38
040	Opération ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	51 354.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 120 370.93

ADOpte A L'UNANIMITE.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021 (DE 2021 014)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2021,

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif Assainissement de la Commune de Sanvensa pour l'année 2021 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 281 200.55 Euros

En dépenses à la somme de : 281 200.55 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 318.89
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 120.00
014	Atténuations de produits	2 437.25
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 728.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		38 604.14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	17 300.00
74	subvention exploitation	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
002	Résultat reporté	17 304.14
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		38 604.14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations équipement	80 199.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4000.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	158 397.41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		242 596.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	57 056.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 415.00
106	Réserves	158 397.41
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 728.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		242 596.41

ADOPTE A L'UNANIMITE.

PROGRAMME VOIRIE 2021 - Marché à procédure adaptée (DE 2021 015)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2021 retenu :

- route Monteillet L= 18 ml + 40 ml + 15 ml,
- route le Périé L= 480 ml,
- route la vergnole L= 1070 ml,
- route lotissement les Oulières L= 295 ml,
- route Lagadis - la Gautherie L= 740 ml + 235 ml,
- route le Poux L= 185 ml + 40 ml,
- route la Maison Neuve L= 60 ml,
- route le Landas L= 130 ml,
- route la Bessière L= 75 ml,
- route le Cun L= 370 ml.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 avril 2021 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com.

4 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées;
 Considérant le rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ETPL&V sise le Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 61 589.60 € HT 73 907.52 € TTC reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux de voirie 2021,

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPL&V sise le Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 61 589.60 € HT 73 907.52 € TTC, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Points divers n'ayant pas donné lieu à délibération :

1. Foyer de jeunes :

- Proposition 1 - création d'un local : Construction en 'dur' (projet MARTY Architecte) :

<i>avantages</i>	<i>inconvénients</i>
<i>Adapté au projet</i>	<i>Chronophage : dossier urbanisme, conception et réalisation projet</i>
<i>Au stade – peu de nuisances sonores</i>	<i>Coût : 1500 €/m2</i>

- Proposition 2 – création d'un local : construction légère :

<i>avantages</i>	<i>inconvénients</i>
<i>Adapté au projet</i>	<i>Autorisation urbanisme défavorable</i>
<i>Au stade – peu de nuisances sonores</i>	

- Proposition 3 – réhabilitation et réaménagement ancien logement au-dessus de l'école :

<i>avantages</i>	<i>inconvénients</i>
<i>Local 62 m2 adapté au projet (projet habitation modifié)</i>	<i>Chronophage : conception et réalisation projet</i>
<i>Travaux à minima : escalier et mise aux normes : électricité, plomberie...</i>	<i>Perte de la fonction logement</i>

- Proposition 4 – local ancienne garderie : place de l'église :

<i>avantages</i>	<i>inconvénients</i>
<i>Mise à disposition immédiate (dans l'attente contexte sanitaire favorable)</i>	<i>Secteur habité – risque nuisances sonores</i>
<i>Local 45 m2 avec sanitaires et espace extérieur privatif</i>	
<i>Pas de frais engagé par la commune</i>	



Les projets communaux sont éligibles à subvention mais sont limités par exercice : 1 projet par an pour l'Etat...

D'autres projets devront se concrétiser rapidement : mise aux normes de la cantine (obligation réglementaire), développement de l'habitat...

Attention au cumul des dossiers. Prévoir une liste de priorité des investissements à venir.

Position du Conseil Municipal :

- répondre à l'immédiateté de la demande des jeunes par la mise à disposition du local garderie.
- projet local au stade à redéfinir.

2. Logement au-dessus de l'école :

Projet Marty à concrétiser en fonction des priorités et aides proposées par les partenaires financiers : projet 2023 ?

Position du Conseil Municipal :

- projet maintenu en logement, à inscrire au budget 2023.

3. Proposition vente terrain communal (bois) sous le mas de Lafon à ROUZIES Mélodie :

1258 m² à 0.50€

+ chemin d'exploitation attendant env 300 m² si non soumis à procédure (enquête publique).

Avis favorable du Conseil Municipal

4. Proposition achat lots restants du lotissement de la Maison Neuve (JONCQUIERES William) :

- 5 lots – superficie 5 369 m² à 16 €,
- Sous réserve de conformité : passage caméra et plan de recollement à la charge de Mr Joncquières.

Position du Conseil Municipal :

- dans un deuxième temps et après contractualisation de l'acquisition, la commune pourrait envisager une extension du lotissement et un aménagement plus global qui pourrait intégrer les terrains contigus :

- propriété SAVIGNAC Nathalie et David : 2 terrains déjà viabilisés et accessibles depuis le lotissement,

- propriété ROUZIES Raymonde : terrain non viabilisé et non accessible depuis le lotissement à aménager.

5. Changement capot lampadaire – lotissement les Oulières

- Devis 545 € HT/lampadaire
- Quantité à confirmer par Dimitri.

Confirmé par Dimitri : 3 capots à changer.

6. Vente Terrain ZA Lacalm / FICAT Jean-Paul :

Transaction en cours de finalisation : la route contiguë au terrain concerné ne sera pas déplacée.

7. Entretien Voirie / chemins de terre :

- les travaux d'entretien de voirie sont réalisés dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée chaque année.

- l'entretien des chemins de terre (élagage) est réalisé chaque année par secteur par l'entreprise CAYRON soit un passage tous les deux ans par chemin,

- pour certains chemins, il semblerait que l'entretien biennal n'est pas suffisant pour faire face à la végétalisation prolifique (acacias).

Position du Conseil Municipall :

- des réflexions sont à mener : travaux en régie avec acquisition matériel ? nettoyage moins approfondi pour permettre un passage 1 fois/an ? augmentation du poste de dépenses ? ...